

AFFAIRE N° 12. - Centrale hydroélectrique de Saint-Denis -
tourne hydraulique

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par ma transmission n° 1207/SG du 30 Août 1966 j'ai adressé Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées une copie de la lettre de Monsieur le Directeur de la Société E.E.R. concernant l'exploitation de la Centrale hydroélectrique de Saint-Denis, en lui demandant de bien vouloir me faire connaître son avis à ce sujet.

En réponse Monsieur l'Ingénieur en Chef me rappelle que par sa lettre en date du 24 Août dernier la Société E.E.R. a demandé de prendre acte de la dénonciation de la convention du 17 Décembre 1953 modifiée par l'avenant du 24 Juillet 1962 et s'est engagée à continuer à lui servir le contingent gratuit de 40 000 Kwh et ce, jusqu'à la mise en service de TAKAMAKA et l'application de nouveaux tarifs.

Il appelle mon attention sur le fait que cette Centrale compte tenu de l'accroissement de la consommation ne s'intègre plus économiquement dans le potentiel de production de la Société Energie Electrique de la Réunion. La convention du 17 Décembre et son avenant ne sont donc plus applicables, dans les conditions actuelles et le Service des Ponts et Chaussées ne peut s'opposer à leur résiliation.

Afin d'atténuer l'incidence financière que représente pour la Commune cette résiliation la Société Energie Electrique de la Réunion continuera, comme nous le lui avons demandé, à ne pas facturer chaque année 40 000 Kwh destinés à l'éclairage de la Ville. Cette mesure prendra fin lors de la mise en application des nouveaux tarifs.

Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées estime que le Conseil Municipal a tout intérêt à accepter des propositions qui lui ont été faites par la Société E.E.R.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Adopté à l'unanimité

Approuvé
M. Weiss, le 30 Septembre 1966
Le Maire
M. Jeanne General
M. J. Clachard